



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept septembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le vingt-et-un septembre deux mil vingt-trois, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 28

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, Mme Elodie Simoes, M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Olivier Poneau, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Drevon, M. Pierre Testu, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Dominique Busigny, Mme Nathalie Normand, Mme Valérie Sidot-Courtois (à compter de la délibération n° 2023-09-27/02 incluse), M. Bruno Larbaneix, M. Arnaud Bertrand, Mme Chrystelle Coffin, M. Marouen Touibi, M. Alexandre Richefort, Mme Claudine Queyrie, M. Philippe Ferret, M. Amroze Adjuward, M. Pierre-François Brisabois, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

Ont donné procuration : 08

Mme Valérie Sidot-Courtois à Mme Michèle Ménez (jusqu'à la délibération n° 2023-09-27/01 incluse), Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, Mme Solange Péret-Racca à Mme Chrystelle Coffin, M. Omar N'Dior à M. Bruno Larbaneix, M. Michaël Janot à M. Marouen Touibi, Mme Christine Decool à M. Alexandre Richefort, M. Franck Thiébaux à M. Arnaud Bertrand, M. Hugues Orsolin à M. François Daviau.

Secrétaire de Séance : Mme Johanne Ledanseur.

Délibération n° 2023-09-27/02

Objet : Jeux Olympiques et Paralympiques - Convention de remboursement des billets achetés par Versailles Grand Parc pour le compte de la Commune.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n° dB.2023.045 du Bureau communautaire de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc du 22 juin 2023 relative à la convention de remboursement des billets des jeux olympiques et paralympiques achetés par celle-ci pour le compte des communes,

VU l'annexe à la présente délibération,

VU les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources, Solidarités-Qualité de vie, et, Intercommunalité, réunies en séances le 18 septembre 2023,

CONSIDÉRANT que la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc accueille sur son territoire des épreuves des prochains Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 et qu'elle est labellisée « collectivité hôte »,

CONSIDÉRANT que Versailles Grand Parc bénéficie d'un accès privilégié à la billetterie et qu'elle est autorisée par le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et paralympiques (COJO) à effectuer des demandes de billets pour le compte de ses communes membres dans les mêmes conditions d'achat que celles du grand public, l'objectif étant de favoriser l'accès au sport au plus grand nombre,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'approuver une convention pour définir les modalités de refacturation à la Commune des billets pour les Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024 acquis par Versailles Grand Parc pour son compte,

CONSIDÉRANT que la Commune s'engage à respecter le code de conduite du COJO établissant les grands principes d'usage des Actifs des Jeux Olympiques et Paralympiques,

CONSIDÉRANT que Versailles Grand Parc émettra un titre de recette à la fin de chaque trimestre correspondant aux billets alloués par le COJO pour le compte de la commune,

ENTENDU l'exposé de Madame Elodie Simoes, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE l'achat des billets des jeux olympiques et paralympiques Paris 2024, qui sera réalisé par la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc pour le compte de la Commune.

APPROUVE le remboursement de ces billets à la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc, sur la base des états établis détaillant les sessions par épreuve et catégorie de billet.

APPROUVE les termes de la convention de remboursement par la Commune à la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc des billets des jeux olympiques et paralympiques Paris 2024 achetés pour son compte, annexée à la présente délibération.

Délibération n° 2023-09-27/02

Objet : Jeux Olympiques et Paralympiques - Convention de remboursement des billets achetés par Versailles Grand Parc pour le compte de la Commune.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer lesdits états et la convention, ainsi que ses éventuels avenants, à l'exception de ceux ayant une incidence financière, et tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance le 27 septembre 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20230927-DEL_23_09_27_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2023

Acte affiché du 06/10/2023 au 07/12/2023